



D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2025-02-001

Objet : convention de prestation de restauration petits-déjeuners des gendarmes du poste provisoire de gendarmerie, de la commune de Risoul

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de prendre en charge les petits-déjeuners journaliers des gendarmes du poste provisoire de gendarmerie de la commune de Risoul, en saison hivernale,

Considérant que le restaurant La Chouette est en mesure de proposer un petit-déjeuner quotidien aux gendarmes du poste provisoire de gendarmerie de la commune de Risoul, en période hivernale

EXPOSE DES MOTIFS :

Pour l'exécution des prestations de petit-déjeuner quotidien des gendarmes du poste provisoire de gendarmerie de la commune de Risoul, la Mairie de Risoul doit passer une convention de prestation de services de restauration avec le restaurant la Chouette

Monsieur Régis SIMOND, Maire de la Commune de Risoul

DECIDE

Article 1 : Caractéristiques de la convention

La Commune de Risoul passe une convention de restauration pour la prise quotidienne de petit-déjeuner des gendarmes du poste provisoire de gendarmerie de la commune de Risoul, avec le restaurant la Chouette à hauteur de 5.62 H.T pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} février 2025

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Régis SIMOND Maire, est autorisé à signer une convention avec le restaurant La chouette et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les conventions, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait à Risoul le 05/02/2025,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250205-DEC2025-02-001-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025
Publication : 24/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,

Régis SIMOND

